SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° ADM-2025/35

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FEU DE LA SAINT JEAN
Le 23 JUIN 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le 23 juin 2025 le feu du saint jean et un défilé.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : : La circulation et le stationnement seront interdit du lundi 23 juin 2025 à 18h00 au mardi 24 juin 2025 à 01h00 :

- Sur l'avenue de la République du numéro 29 à l'intersection avec la sente du colonel Boyer.
- Sur l'avenue Frederic mistral section comprise entre l'intersection de l'avenue de la république et l'avenue Alphonse Daudet.

Article 4 : En raison de l'organisation du défilé du feu de la saint Jean le lundi 23 juin 2025 la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interrompue le temps du passage du défilé (de 21h30 à 22h30) sur le parcours suivant :

- Place Jean GALERON, Avenue de la République jusqu'à la Place de la Mourgue.

Article 5 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.
Des barrières de pré signalisations seront mis en place :

- angle de l'avenue de la République et l'entrée sud-ouest de la salle pierre Emmanuel.
- Angle de l'avenue de la République et l'avenue des Alpilles.
- Rond-point de la Poste.
- Angle de l'avenue des Alpilles et l'avenue Mireille.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Jean MANGION

MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU GRES
Bouches-du-Rhône

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Fête de la St Jean lundi 23 juin 2025

Pégoulade et feu de la St Jean

Fermeture durant le passage

de la pégoulade 21h30-22h30